

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 42 (1969)

**Heft:** 6

**Artikel:** Le nouveau code des frais de construction CRB

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-126693>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le nouveau Code des frais de construction CRB

60

## 0 Introduction

La nouvelle classification des frais de construction est la deuxième version remaniée de la Liste systématique des coûts de construction; celle-ci a été publiée comme projet en 1966 et largement diffusée. Elle paraît maintenant sous le nom de Code des frais de construction (désignée par la suite comme CFC). Lors de l'élaboration de cette version, il a été possible de tenir compte des nombreuses oppositions et suggestions qui s'étaient entre-temps dégagées de la pratique. Le groupe de travail responsable de cette révision était formé de spécialistes du bâtiment parmi lesquels on comptait également des représentants des domaines de la statistique et du financement. Il a étudié de manière très approfondie toutes les questions relatives à la ventilation des frais de construction et a créé une version définitive du CFC répondant à tous les besoins.

Etaient à prendre en considération aussi bien les méthodes de travail traditionnelles, encore en vigueur dans de nombreux secteurs de la construction, que les ten-

dances prévisibles du développement, déterminantes pour l'avenir. Les exigences résultant de ces nécessités n'ont pas toujours été aisément conciliables. Le présent CFC a été intentionnellement conçu en fonction de l'état actuel du développement, qui, sur la base des expériences actuelles, devrait être déterminant pour ces prochaines années. Une évolution importante dans les méthodes de construction pourrait donc rendre nécessaire plus tard l'établissement d'un nouveau CFC.

La présente version du CFC se distingue essentiellement du projet de 1966 par des compléments importants, par une subdivision plus systématique et une plus grande flexibilité dans l'application, le but le plus important consistant à créer une classification judicieuse, uniformisée et applicable à la plupart des cas pouvant se présenter dans la pratique. Une contribution importante a été ainsi apportée à la rationalisation de toutes les opérations relatives à l'établissement prévisionnel et au contrôle des frais de construction.

1 Vorbereitungsarbeiten	1 Travaux préparatoires	1 Lavori preliminari	
<b>10 Bestandesaufnahmen, Baugrunduntersuchungen</b>	<b>10 Levés de l'état des lieux, analyses géotechniques</b>	<b>10 Rilievi, sondaggi</b>	
100 Übergangsposition	100 Poste d'attente	100 Posizione transitoria	
101 Bestandesaufnahmen	101 Levés de l'état des lieux	101 Rilievi	
- Baugelände - Bauten - Verkehrsanlagen - Pflanzenbestand - Leitungen - Nachbaranlagen	- Terrain - Bâtiments - Circulations - Plantations - Conduites - Aménagements contigus	- Terreno - Edifici - Circolazioni - Piantagioni - Condotte - Adiacenze	
102 Baugrunduntersuchungen	102 Analyses géotechniques	102 Sondaggi	
- Probeföcher - Sondierungen - Probebelastungen - Probefähle	- par tranchées - par sondages - par essais de charge - par pieux	- Scavi d'assaggio - Sondaggi - Prove di carico - Pali di prova	
103 Grundwassererhebungen	103 Détermination des eaux souterraines	103 Accertamento delle acque sotterranee	
109 Übriges	109 Divers	109 Diversi	
<b>11 Räumungen, Terrainvorbereitungen</b>	<b>11 Débarras et préparations du terrain</b>	<b>11 Sgombero, preparazione del terreno</b>	
110 Übergangsposition	110 Poste d'attente	110 Posizione transitoria	
111 Rodungen	111 Défrichage	111 Dissodamenti	
112 Abbrüche	112 Démolitions	112 Demolizioni	
113 Demontagen	113 Démontages	113 Smontaggi	
114 Erdbewegungen	114 Mouvements de terre	114 Movimenti di terra	
- Aushub- und Auffüllarbeiten - Transporte	- Déblais et remblais - Transports	- Lavori di scavo e di riempimento - Trasporti	
119 Übriges	119 Divers	119 Diversi	
<b>12 Sicherungen, Provisorien</b>	<b>12 Protections, aménagements provisoires</b>	<b>12 Misure di sicurezza, costruzioni provvisorie</b>	
120 Übergangsposition	120 Poste d'attente	120 Posizione transitoria	
121 Sicherung vorhandener Anlagen	121 Protections d'aménagements existants	121 Misure di sicurezza per opere esistenti	
- Bauten - Verkehrsanlagen - Pflanzenbestand - Leitungen - Nachbaranlagen	- Bâtiments - Circulations - Plantations - Conduites - Aménagements contigus	- Edifici - Circolazioni - Piantagioni - Condotte - Adiacenze	
122 Provisorien	122 Aménagements provisoires	122 Costruzioni provvisorie	
- Bauten - Verkehrsanlagen - Leitungen	- Bâtiments - Circulations - Conduites	- Edifici - Circolazioni - Condotte	
129 Übriges	129 Divers	129 Diversi	

Baukostenplan BK/P / Code des frais de construction CCC  
Codice dei costi di costruzione CCC  
Norm / norme / norma

SNV 506 500 1969

Seite / page / pagina 4

## 1 But du Code des frais de construction

Par frais de construction, on entend l'ensemble des dépenses faites pour une construction. L'importance déterminante des frais de construction implique qu'ils soient établis et contrôlés de façon rigoureuse dans chaque phase de la construction, à partir de la conception jusqu'au décompte final de l'ouvrage. Il est toutefois nécessaire, pour les besoins de l'établissement prévisionnel et du contrôle, que l'ensemble des frais de construction soient décomposés en divers groupes suivant leur nature. Cela doit être réalisé de façon systématique et en utilisant des termes ne pouvant prêter à confusion. Il y a lieu aussi de tenir compte des caractéristiques de l'opération de construire, de même que des règlements juridiques et normatifs. De plus, la classification doit être aussi universelle que possible, c'est-à-dire qu'elle doit permettre la ventilation des frais de construction de tous genres.

Le CFC remplit toutes ces conditions:

- moyen pour l'établissement prévisionnel et le contrôle permanent des frais de construction,
- base pour la comparaison systématique des divers frais quel que soit le genre de construction,
- base pour toutes autres analyses statistiques des frais de construction,
- base de codification pour le traitement automatique des données ainsi que de

– système de classification pour le Catalogue des articles normalisés CRB.

Le CFC se révèle dès lors un instrument exceptionnel d'organisation, non seulement pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les ingénieurs et les entrepreneurs intéressés directement à la construction, mais aussi pour des administrations, des instituts de financement et des offices statistiques entre autres.

## 2 Système de classification du Code des frais de construction

Par rapport au projet de 1966, il a été procédé pour l'essentiel aux changements suivants dans la classification:

- les «équipements et installations spéciales d'exploitation» (dénommés dans la version actuelle «équipements d'exploitation») ont été séparés de l'ameublement pour des raisons de clarté,
- la gérance et la location ne pouvant faire l'objet d'un CFC ont été supprimées,
- le titre de plusieurs groupes principaux a été modifié pour le ramener à une expression aussi concise que possible sans pour autant changer leur contenu, à quelques exceptions près.

Les titres de la version actuelle sont:

- 0 Terrain
- 1 Travaux préparatoires

Schweiz / Suisse / Svizzera

SiB Ba3 DK/CDU 69.003.12:651.3

**CRB**

Norm / norme / norma  
**SNV 506 500** 1969

**BKP**  
**Baukostenplan**  
Hochbau

**CFC**  
**Code des frais**  
**de construction**  
Bâtiment

**CCC**  
**Codice dei costi**  
**di costruzione**  
Edilizia

### Hauptgruppen

- 0 Grundstück
- 1 Vorbereitungsarbeiten
- 2 Gebäude
- 3 Betriebseinrichtungen
- 4 Umgebung
- 5 Baunebenkosten
- 6 Reserve
- 7 Reserve
- 8 Reserve
- 9 Ausstattung

### Groupes principaux

- 0 Terrain
- 1 Travaux préparatoires
- 2 Bâtiment
- 3 Équipements d'exploitation
- 4 Aménagements extérieurs
- 5 Frais secondaires
- 6 Réserve
- 7 Réserve
- 8 Réserve
- 9 Ameublement et décoration

### Gruppi principali

- 0 Fondo
- 1 Lavori preliminari
- 2 Edificio
- 3 Installazioni
- 4 Lavori esterni
- 5 Costi secondari
- 6 Riserva
- 7 Riserva
- 8 Riserva
- 9 Abbigliamento e decorazione

- 2 Bâtiment
- 3 Equipements d'exploitation
- 4 Aménagements extérieurs
- 5 Frais secondaires
- 6 Réserve
- 7 Réserve
- 8 Réserve
- 9 Ameublement et décoration

Les chiffres 6, 7 et 8, gardés en réserve, sont affectés à l'extension du CFC pour des cas particuliers.

La subdivision du CFC est effectuée par numérotation au premier, deuxième et troisième chiffre. Le quatrième chiffre n'est pas introduit dans la plupart des cas; les titres indiqués sous ce chiffre ne servent que de proposition pour une subdivision possible.

La numérotation du 4<sup>e</sup> chiffre n'est effectuée qu'après publication du Catalogue des articles normalisés; en ce qui concerne les chapitres actuellement publiés, la numérotation a donc déjà été introduite dans le CFC.

Les divers groupes principaux peuvent être caractérisés comme suit:

#### **0 Terrain**

Ce titre comprend tous les frais relatifs à l'achat du terrain ou de droits de superficie. Il comprend les frais de viabilité pour des raisons de comparabilité de terrains équipés ou non.

#### **1 Travaux préparatoires**

Ce titre comprend toutes les dépenses nécessaires à l'aménagement du terrain en vue des travaux de construction. À part la préparation proprement dite du terrain, elles comportent également les frais résultant de la répercussion de ces travaux sur les bâtiments adjacents, le réseau de conduites existant, et les routes existantes, ainsi que les frais pour fondations spéciales, etc.

#### **2 Bâtiment**

Les frais du bâtiment comprennent les travaux de terrassement courants pour la fouille en pleine masse, ainsi que les travaux de gros œuvre et d'aménagement intérieur. Par rapport au projet de 1966, la subdivision a été plus poussée en vue d'une plus grande clarté, ce qui a nécessité l'introduction d'un poste gros œuvre 1 et 2, respectivement aménagement intérieur 1 et 2. De même la subdivision des divers travaux d'installation a été mieux adaptée à leur complexité toujours plus grande et à leur incidence croissante sur l'ensemble des frais de construction.

Le titre principal 2 «bâtiment» a été délimité de sorte que son total corresponde aux frais de construction qui doivent être pris en considération pour l'établissement

du prix au mètre cube selon la norme SIA 116. Cela est aussi valable pour l'établissement du coût selon la méthode du prix au mètre carré.

#### **3 Equipements d'exploitation**

Ce titre se rapporte aux frais relatifs à un équipement dépassant l'équipement courant du genre de construction considéré. De tels équipements supposant des travaux de tous genres, la subdivision du groupe 3 est presque identique à celle du groupe 2. Un catalogue des genres de construction à établir déterminera, de façon plus précise, quelles sont les dépenses à classer sous le titre 2 et quelles sont celles à classer sous le titre 3 pour les différents genres de construction. Ce catalogue exclura dans une très large mesure le danger d'interprétations divergentes.

#### **4 Aménagements extérieurs**

Ce titre groupe tous les frais résultant de travaux à l'extérieur du bâtiment considéré. Les aménagements extérieurs pouvant comprendre tous les genres de travaux, ceux-ci sont également mentionnés sous ce titre, mais de façon moins détaillée.

#### **5 Frais secondaires**

Ce groupe comprend les frais autres que ceux résultant des travaux de construction.

#### **6 Réserve**

#### **7 Réserve**

#### **8 Réserve**

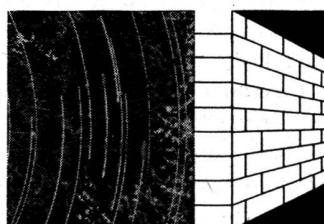
#### **9 Ameublement et décoration**

Ce poste est prévu pour les frais résultant de l'ameublement et de la décoration d'un bâtiment. Contrairement aux équipements fixes d'exploitation du titre 3, il s'agit ici d'équipements mobiles. Une classification détaillée, valable pour chaque genre de bâtiment, n'est pas possible étant donné que les besoins ne sont pas les mêmes. Des classifications détaillées seront fournies par le Catalogue des genres de construction déjà mentionné.

#### **3 Instruments de travail se référant au Code des frais de construction**

Le CFC est un instrument de travail complet. Il est prévu de le compléter par:

- Un répertoire des termes qui facilitera l'utilisation judicieuse de la classification.
- Un commentaire qui donnera un mode d'emploi plus poussé et qui servira avant tout pour des applications inusitées. Il indiquera en outre les raisons sur lesquelles se fonde la classification adoptée; il contribuera de la



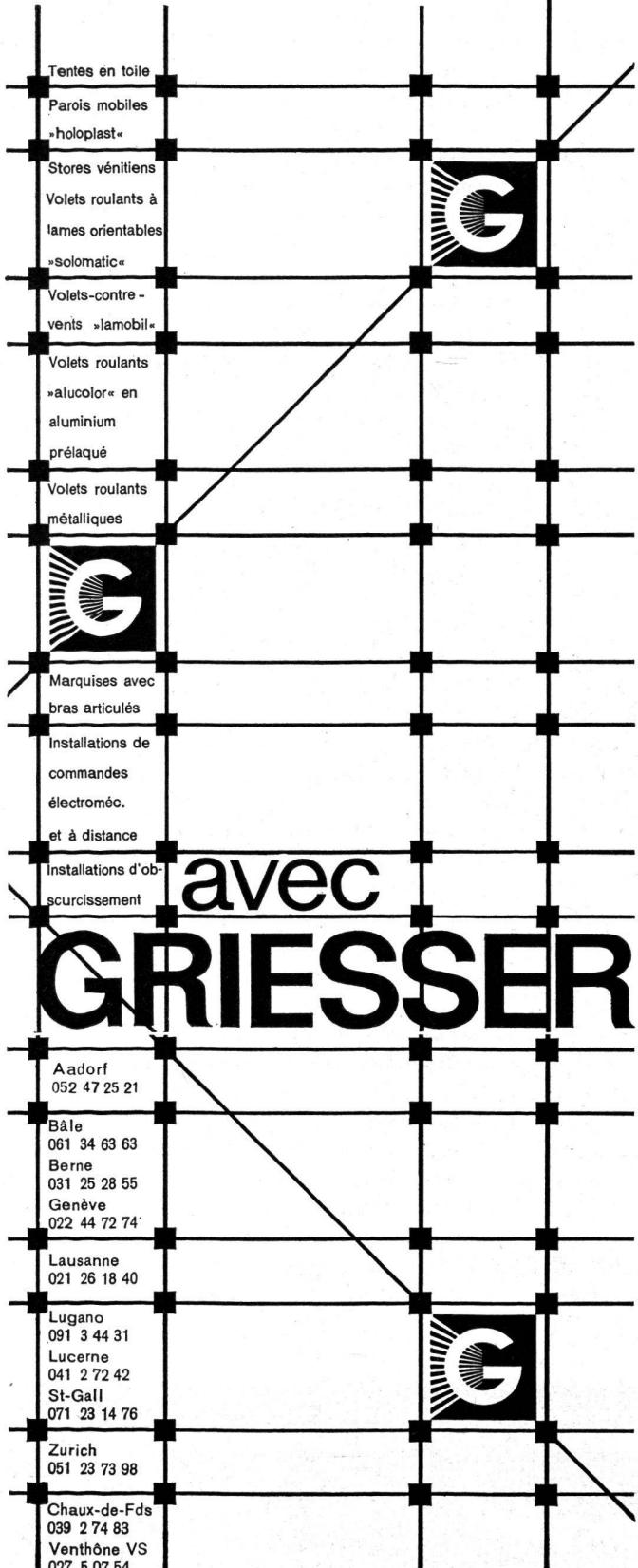
**Les parois en briques silico-calcaires vous protègent  
du bruit**

**s-a HUNZIKER +cie**

Fabriques de briques silico-calcaires  
à Brougg,  
Olten et Pfäffikon SZ

# construisez moderne

66



sorte à une meilleure compréhension et évitera des erreurs dans son application.

- Un catalogue des genres de construction qui définira leur équipement standard. Il facilitera ainsi l'attribution uniforme des dépenses au groupe 2 respectivement 3 et évitera les erreurs d'interprétation. Il contribuera aussi à une estimation plus précise du coût soit par la méthode du prix au mètre cube (norme SIA 116), soit par celle du prix au mètre carré. Il donnera en outre une classification détaillée des frais du poste 9 «Ameublement et décoration» pour chaque genre de construction. Le CFC fournit les trois premiers chiffres pour la classification des articles du Catalogue des articles normalisés CRB. La nouvelle version du CFC et le développement du Catalogue des articles normalisés ont rendu nécessaire la création d'une clé permettant de passer de l'un à l'autre. Cette clé paraîtra pour la première fois en même temps que l'édition 1969 du CFC.

#### 4 Application du Code des frais de construction

Le CFC est employé avant tout pour l'établissement de devis, de cahiers de charges et de formules de soumission de contrats, pour des commandes et pour le métré, ainsi que pour toutes les questions de gestion. Il faut noter que les contrats peuvent comprendre des travaux classés sous diverses rubriques du CFC. Il y a lieu, dans ce cas, de bien les distinguer et d'établir séparément leur décompte. Du fait de la possibilité d'utiliser pour des compléments les numéros de réserve du CFC, celui-ci s'adapte sans autre à des besoins particuliers.

Le CFC sert principalement:

- au maître de l'ouvrage, à l'architecte, à l'ingénieur ainsi qu'à l'entrepreneur comme base commune pour le déroulement uniforme de travaux administratifs.
- à l'architecte et à l'ingénieur pour l'établissement du devis, pour le contrôle de l'évolution des frais ainsi que pour le déroulement des opérations de paiement.
- aux administrations et aux maîtres de l'ouvrage privés comme schéma de ventilation pour les frais d'un projet de construction permettant la comparaison systématique de ceux-ci,
- à la Fédération des entrepreneurs comme base pour l'établissement de modes de calcul,
- aux instituts de financement comme auxiliaire pour l'octroi et la surveillance de crédits, ainsi que
- à la statistique comme base pour l'établissement de données de tous genres ayant trait aux frais de construction.

Les travaux relatifs à la construction d'abris ne figurent pas séparément dans le CFC. Etant donné que l'on y trouve presque tous les genres de frais mais qu'on n'en impute normalement qu'une part aux abris proprement dits, il y a lieu d'introduire un calcul établissant leur différence. Cette opération se fait en marquant, dans les formules de soumission, les articles dont les frais sont déterminants pour le calcul de la subvention (cf. marques distinctives du Catalogue des articles normalisés CRB). Une importance particulière pour l'application pratique du CFC est attribuée au poste d'attente. Celui-ci figure en tête de chaque groupe de frais à trois chiffres et sert, dans des cas particuliers, à la comptabilisation de frais

## **Les autorités et l'économie privée doivent collaborer**

La notion de coordination et de collaboration est aujourd'hui un postulat permanent de notre vie dans ses divers aspects. La poursuite d'un but commun exige une collaboration intense.

L'aménagement des futures zones industrielles et artisanales ne constitue donc en aucune manière une exception à ce principe. Le caractère impératif de la collaboration entre l'administration et l'économie privée ne saurait en effet être plus aigu que dans ce secteur de l'aménagement du territoire. Les problèmes souvent ardus que la

communauté doit maîtriser en raison des tâches sans cesse croissantes nées dans le secteur de la construction exigent qu'une intelligence réciproque, franche de tout préalable, préside à leur solution. Il n'est donc pas doux que l'instauration d'une collaboration soit liée à l'abandon, de part et d'autre, de certains préjugés désuets. Le nouveau style qui doit caractériser les relations entre partenaires consiste essentiellement dans la ferme volonté de faire preuve d'une compréhension mutuelle doublée d'une franchise correspondante. Tout un chacun – soit également l'économie privée – attend que l'administration présente un aménagement perspicace et – toujours plus au cours des ans – une politique intelligente et prévoyante. Il est alors nécessaire que chacun convienne aussi que des prévisions, des propositions, relatives à

qui ne peuvent pas encore être ventilés correctement, respectivement qui ne peuvent pas encore être introduits dans une des subdivisions.

Le CFC est également applicable à des constructions complexes. En cas de construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments, il y a lieu d'établir un Code des frais pour chaque bâtiment ainsi que pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Cela est également valable pour les bâtiments complexes, composés de plusieurs parties (par exemple classes et salle de gymnastique d'un groupe scolaire).

Des tests pratiques ont montré que le CFC contribue, dans sa version actuelle, à rationaliser d'une manière importante tous les travaux s'il est appliqué avec discer-

nement. La continuité de l'exploitation des données selon des critères toujours identiques joue un rôle déterminant. Le nouveau Code des frais de construction CRB contient les versions dans les trois langues, en 24 pages A4. Une annexe de 6 pages A4 donne un commentaire explicatif qui facilite la compréhension de la nouvelle publication. Le nouveau Code des frais de construction CRB coûte 12 fr. 50.

Les abonnés à toutes les normes devant être publiées par le CRB bénéficient d'un rabais de 20%. Le prix subit une réduction supplémentaire de 20% accordée aux membres par le CRB sur toutes ses publications. L'abonnement s'étend au minimum sur trois ans. Les commandes d'abonnement doivent préciser s'il doit comprendre les normes déjà parues.

**ISOLATIONS  
VETROFLEX  
EFFICACITÉ  
CONFORT  
ÉCONOMIE**

FIBRES DE VERRE S.A.  
1001 LAUSANNE  
TÉL. (021) 22 42 92



Procédé TEL